

**RÉUNION DU
CONSEIL
MUNICIPAL
Mercredi 27
mars
2024
COMPTE-RENDU**

2024

**Mairie de
SAINT-PAUL-EN-
JAREZ 42740**

Territoriales

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération n° 15/20200708 du 8 juillet 2020, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la précédente séance. Il s'agit de :

1/ Marchés, accords-cadres, avenants

Décision n° 01/2024 du 9 février 2024 : Considérant que depuis 2013, l'espace social de la Mairie accueille notamment le service social départemental et les permanences de la Protection Maternelle et Infantile (PMI). La Mutualité Sociale Agricole partage ces locaux avec le Département pour y tenir des permanences médicales. Le Département accepte de mettre à la disposition de la MSA son mobilier et ses équipements.

Il est décidé que la commune de SAINT-PAUL-EN-JAREZ met à la disposition du Département et de la MSA dans le bâtiment qui communique avec la mairie sis 34 rue de la République,

Au 1^{er} étage :

- 2 bureaux
- 1 salle d'attente
- 1 connexion Internet

Le mobilier appartient au département qui accepte de le mettre à disposition de la MSA

L'ensemble représentant une surface globale de l'ordre de 42,17 m² conformément à la convention établie.

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2026.

Le Département remboursera à la commune une participation aux charges de fonctionnement des locaux fixée forfaitairement 1085,79 € par an (25 €/m²) et la MSA une participation fixée forfaitairement à 218 € par an (5 €/m²).

2/ Concessions cimetière

Monsieur Joseph BOUCHUT – achat d'une concession dans le colombarium – 30 ans – 471,24 €

BUDGET - FINANCES**4. Vote des taux d'imposition 2024**

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, rappelle que les taux d'imposition qui seront votés en 2024, n'ont pas été modifiés depuis 2020. Elle rappelle que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, les taux de la taxe d'habitation avaient été gelés depuis 2020 à hauteur de ceux appliqués en 2019 et ce jusqu'en 2022. Le Conseil municipal ne devait donc pas voter de taux pour cette taxe.

Depuis 2023, la taxe d'habitation a disparu complètement pour les résidences principales, mais continue d'être due pour les résidences secondaires et le cas échéant pour les logements vacants (pour les communes qui ont délibéré en ce sens). La Collectivité a donc recouvré le pouvoir de voter des taux sur la TH (sur les résidences secondaires et sur les logements vacants) en respectant les règles de liens.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE rappelle également que depuis 2021, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du Département est transférée à la commune, de sorte que le Conseil municipal vote le taux communal de TFPB augmenté de la part de TFPB du Département au taux de 2020 (soit 15,30 %).

Le taux communal de référence de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour 2021 était donc de 36,54% (21,24% commune + 15,30% département).

Pour rappel le taux 2023 de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties était de 62,94%.

Conformément au plan de mandat, et eu égard au contexte économique actuel, il est proposé, une nouvelle fois, de ne pas modifier les taux des taxes foncières pour 2024.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et personnel du 7 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. adopte les taux d'imposition des taxes locales directes pour 2024 comme suit :

Désignation	Taux 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	15,12 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,54 % (21,24 % taux commune + 15,30 % taux département)

5. Attribution de lignes de crédit et de subventions au groupe scolaire Les Prés-Verts

Monsieur Anthony GIRAUD, rapporteur, expose que les dispositions de l'article L.212-4 du Code de l'Éducation stipulent que la Commune a la charge des écoles publiques, tant en matière de locaux, que d'équipement ou de dépenses de fonctionnement. C'est à ce titre que la Commune verse annuellement au groupe scolaire « Les Prés-Verts », sis sur son territoire des concours financiers lui permettant de fonctionner dans de bonnes conditions.

- **Concernant les frais de fournitures pédagogiques et administratifs**

L'allocation traditionnelle de 31 euros a été revue à la hausse en 2023 au vu de l'augmentation du prix des fournitures (papier) et est désormais à 34 euros pour la seconde année.

Cette allocation d'une somme de 34 € par élève inscrit et par an, permet de couvrir les frais de fournitures scolaires et pédagogiques, petit équipement, jeux, ouvrages, outils, matériels collectifs, photocopieurs (papier, cartouches), frais administratifs/frais de direction : enveloppes, classeurs, cartouches d'imprimante, stylos, affranchissement, etc.

L'effectif retenu est celui enregistré au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours.

Le calcul pour l'année 2024 fait ressortir un budget de 34 € x 319 élèves soit 10 846 € pour le groupe scolaire « Les Prés-Verts »

- **Concernant la subvention au titre des projets pédagogiques et des frais de déplacement des élèves**

Le calcul des sommes allouées par la Commune regroupe en partie les dépenses au titre des frais pédagogiques et des frais de déplacements liés. Depuis 2017, la commune participe à la réalisation de ces projets à hauteur de 17 € par enfant et par an. Cette subvention est versée directement au Groupe « les Prés-Verts ».

C'est un montant de 20 € au total par élève par an, inscrit au 1^{er} septembre de l'année en cours qui a été défini.

Le principe de versement ne change pas, il s'effectuera en deux fois au cours de l'année civile 2024

- un 1^{er} versement forfaitaire de 17€ dès le vote du budget soit **5 423 euros**.
- un 2^{ème} versement de 3€ soumis à une condition de présentation d'un dossier explicité et chiffré des actions pédagogiques avant la fin de l'année scolaire en cours par le Directeur (sachant que ce montant ne pourra dépasser 3€ x 319 élèves soit **957 €**).

Le calcul pour l'année 2024 fait ressortir un budget inscrit de 6 380€ pour les 319 élèves du groupe scolaire « Les Prés-Verts ».

- **Concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre d'une classe transplantée**

- Faire en sorte que chaque enfant bénéficie dans ses 5 ans de scolarité d'au moins un séjour/nuitée en classe transplantée - *si possible*.

- Subventionner les classes transplantées dans la limite d'une nuitée ;

- Attribuer une somme forfaitaire de 25€/élève sur la base des effectifs réels justifiés, (avec un seuil maximum de 60 élèves.) dans le cadre d'une classe transplantée = **1 500€ maximum**

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité.

. approuve :

- L'ouverture d'une ligne de crédit de **10 846 €** (34 € x 319) pour les frais de fournitures pédagogiques et administratifs (un réajustement des crédits scolaires sera effectué dans le courant de l'année dans le cas d'une évolution des effectifs d'élèves).
- La subvention de **6 380 €** au titre des projets pédagogiques, et frais de déplacement des élèves du groupe scolaire « Les Prés-Verts ». Avec un **versement de cette somme en deux fois au cours de l'année civile 2024** :
 - Premier versement dès le vote du budget (début juillet 2024) soit 17 € x 319 = **5 423€**
 - Deuxième versement au 31/09/2024 après remise et selon bilan financier des projets pédagogiques soit 3€ x 319 = **957 €**

. dit que :

- les crédits concernant les frais de fournitures pédagogiques et administratifs seront prélevés au chapitre 011 "charges à caractère général" - article 6067 "fournitures scolaires" du budget primitif –fonction 212 exercice 2024, après l'adoption du budget principal.

- les crédits concernant la subvention au titre des projets pédagogiques ainsi que les frais de déplacements liés, seront prélevés à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé" – fonction 212 du budget principal exercice 2024, après l'adoption du budget principal.

6. Attribution des subventions aux associations exercice 2024

Monsieur Jean-François SEUX, rapporteur, rappelle que dans le cadre de la réforme budgétaire de la M 57, les règles d'attribution des subventions sont strictes. La décision attributive et créatrice de droit peut prendre trois formes :

délibération distincte du vote du budget primitif,

individualisation au budget primitif des crédits par bénéficiaire,

établissement d'une liste des bénéficiaires dans un état annexe au budget primitif.

Pour ces deux derniers cas, la subvention ne doit pas être assortie de conditions et ne peut concerner que des montants inférieurs à 23 000 €. Cette individualisation ou cette liste tient lieu de pièce justificative de la dépense. Cela concerne toutes les subventions versées aux articles 657... et 674... en section de fonctionnement et 204... en section d'investissement.

Par ailleurs, les subventions supérieures ou égales à 23 000 € versées à des association nécessitent, sauf exception définie par les textes réglementaires, la conclusion d'une convention, c'est le cas pour les subventions versées à l'OGEC (forfait communal), au Centre social.. : ce document doit définir entre autres, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.), ou tout au moins le vote d'une délibération particulière (c'est le cas pour les subventions versées au budget annexe du CCAS ou au budget annexe de la Maison de Santé).

Chaque membre du conseil municipal s'est vu remettre le tableau des propositions d'attribution des subventions, conformément aux critères d'attribution adoptés au cours du précédent mandat : à savoir que les subventions pour chaque association sont calculées sur la base du nombre d'adhérents (Sampoutaires ou extérieurs), des manifestations sur la commune, de l'implication des bénévoles de chaque association... avec une valeur du point à 1,13.

Il vous est proposé de retenir les montants des subventions tels que présentés :

ASSOCIATIONS DE SAINT PAUL EN JAREZ

NOM ASSOCIATION	Subvention 2024
AMICALE DES ANCIENS CLASSARDS	366.54 €
AFN	257.07 €
AMAP DE SAINT PAUL	196.80 €
ASSOC.PARENTS D ELEVES DE SAINT PAUL	246.00 €
ATELIER DE L'ENTRE SOI	591.63 €
ATOUT CŒUR	129.15 €
BAROBEACH	446.49 €
BMX Vallée du Gier	758.91 €
BOULE DES TILLEULS	396.06 €
CHASSE DE SAINT-PAUL	489.54 €
CHŒUR DU PILAT	603.96 €
CLUB DU VALDO	479.70 €
CLUB SENIOR AMITES	258.30 €
CS ST PAUL EN JAREZ BASKET	1 289.04 €
DEMAIN POUR L'AFRIQUE	246.00 €
DYNAMIK BOXING	439.11 €
ESPERANCE	1 258.29 €
ETOILE CYCLO DU PILAT	1 168.50 €
EXPRESSION PAR LA DANSE	154.98 €
FOOTBALL CLUB DE ST PAUL	3 156.18 €
JARDIN DE LA MERLANCHONNIERE	487.08 €

JARDIN DE MALPASSET	254.61 €
MOTO VERTE DU PILAT	742.92 €
PASSE COMPOSE	266.91 €
PATRIMOINE ET TRADITIONS	230.01 €
REVE..... MILLE ETOILES	343.17 €
SAINT PAUL PETANQUE	334.56 €
TENNIS CLUB DU DORLAY	1 125.45 €
THEATRE LES LOGES	437.88 €
TRAILS ET DEFIS SPORTIFS	110.70 €
VOLLEY	332.10 €
PLATEFORME EUROPE (statut particulier)	300.00 €
CLASSE 2025- classe 2026 (statut particulier)	300.00 €
COMITE DE JUMELAGE (statut particulier)	750.00 €
COMITE DES FETES (statut particulier)	3 000.00 €
Total	21 947,61 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES A SAINT PAUL EN JAREZ

NOM ASSOCIATION	Subvention 2024
SAINT CHAMOND HANDBALL PAYS DU GIER SECTION HAND FAUTEUIL	1 000.00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS VALLEE DU GIER	150.00 €
Association Cultuelle du canton de Grand-Croix - UNIVERSITE POUR TOUS	200.00 €
FCPE - Collège Exbrayat	100.00 €
DICTEE EN FETE	200.00 €
FNATH	200.00 €
LA TRUITE DU DORLAY	150.00 €
MAISON DES TRESSES ET LACETS	600.00 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE CHARLES EXBRAYAT	240.00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	140.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	150.00€
TOTAL	3 130.00 €

Monsieur Jean-François SEUX précise par ailleurs qu'au cours de l'année des subventions exceptionnelles pourront être votées au cas par cas en fonction de besoins spécifiques des associations.

Monsieur le Maire précise que les subventions sont attribuées par une commission au regard de critères très précis qui permettent de bénéficier de points.

Vu l'avis favorable de la commission Communication et Vie Associative du 4 mars 2024 ;
Vu l'avis favorable du bureau d'adjoints en date du 4 mars 2024.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 5 abstentions (du fait de d'élus également membres de droit dans certaines associations) :

. **approuve** le montant des subventions 2024 comme vu dans le tableau précédent

. **rappelle** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

- . **informe** Mesdames et Messieurs les présidents des associations citées ci-dessus que cette délibération est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter des dates de notification, de publication et de transmission en Préfecture,
- . **approuve** les modalités d'attribution des subventions et subventions exceptionnelles aux associations locales et extérieures.
- . **dit** que les crédits seront prélevés à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé" -diverses fonctions du budget principal exercice 2024, après l'adoption du budget principal.

7. Attribution des subventions exceptionnelles 2024

Monsieur Jean-François SEUX, rapporteur, expose que la municipalité a étudié les demandes de subventions exceptionnelles que les associations ont sollicité dans le cadre de leur dossier de demande de subvention de fonctionnement. Généralement, les subventions exceptionnelles demandées en début d'année sont accordées et délibérées au fil de l'année quand le projet présenté justifiant l'octroi d'une aide financière est suffisamment mûr et chiffré. Cette année, cinq demandes paraissent suffisamment abouties et étayées pour que l'on puisse sans attendre accorder la subvention exceptionnelle sollicitée. Il est donc proposé de voter pour soutenir financièrement les projets suivants :

*Association « **Chœur du Pilat** » : 500 € pour aider à l'achat d'un vidéo projecteur

*Association « **Demain pour l'Afrique** » : 150 € pour l'achat de lait nourrisson pour un orphelinat à Aneho au Togo.

*Association « **Rêve Mille Etoiles** » : 250 € pour l'achat de matériel de rangement.

*Association « **Liées pour elles** » : 200 € dans le cadre de leur participation au Raid Femina Adventure Guadeloupe avec pour but de récolter des fonds pour le SMR B2 oncologie, hématologie au C. H. Georges Claudinon du Chambon-Feugerolles avec lits dédiés aux soins palliatifs pour qu'ils investissent dans une nouvelle pompe à morphine et pour R. Marion, ancien artisan local de 34 ans, victime d'un accident professionnel en octobre 2023 le rendant tétraplégique, afin de l'aider à faciliter son quotidien.

*Association « **Hand ball Pays du Gier** » : 200 € : dans le cadre du CHALLENGE NATIONAL HAND-FAUTEUIL du 19 au 21 avril 2024 à la salle Emile Soulier (handisport)

Monsieur Jean-François SEUX propose d'octroyer à ces cinq associations, les montants de subvention sollicités.

Vu l'avis favorable du bureau d'adjoints du 4 mars 2024.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire demande si tous les conseillers sont d'accord pour voter en bloc sur toutes ces subventions ou si quelqu'un souhaite que l'on vote de manière distincte chaque subvention. Les élus décident à l'unanimité pour voter en une seule fois sur l'ensemble des subventions exceptionnelles proposées.

Monsieur Jean-François SEUX précise que toutes les subventions concernées sont attribuées aux associations pour mener des actions de nature caritative ou humanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- . **décide d'accorder dès à présent** le montant de cinq subventions exceptionnelles 2024 :

Association « **Chœurs du Pilat** » : 500 €

Association « **Demain pour l'Afrique** » : 150 €

Association « **Rêve Mille Etoiles** » : 250 €

Association « **Liées pour elles** » : 200 €

Association « **Hand ball Pays du Gier** » : 200 €

- . **rappelle** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

- . **informe** Mesdames et Messieurs les présidents des associations citées ci-dessus que cette délibération est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter des dates de notification, de publication et de transmission en Préfecture,

- . **approuve** les modalités d'attribution des subventions et subventions exceptionnelles aux associations locales et extérieures.

- . **dit** que les crédits seront prélevés à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé" -diverses fonctions du budget principal exercice 2024, après l'adoption du budget principal.

8. Attribution de la subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Madame Josiane GARRIAZZO, rapporteur, rappelle que le CCAS, établissement public autonome, est chargé de la mise en place de l'action sociale de la Commune (aides légales et aides facultatives). Il est financé pour l'essentiel par d'éventuelles ressources propres (locations, remboursements de prestations, par exemple), les dons et les legs, le tiers des produits des concessions de terrains du cimetière, et surtout par une subvention de fonctionnement versée par la Commune.

Madame Josiane GARRIAZZO expose toutes les activités proposées et actions réalisées par le CCAS : portage de repas, loto, cinéma, logement d'urgence, transport solidaire, goûter aux personnes âgées, bons de Noël,

Madame Josiane GARRIAZZO précise que cette année, le CCAS poursuit le développement de son service de portage de repas aux personnes âgées et compte faire des travaux de rénovation thermique et énergétique sur son immeuble du 41 rue de la République.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention communale de 63 000,00 € au C.C.A.S au titre de l'exercice 2024.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité.

. **approuve** l'attribution d'une subvention de 63 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune au titre de l'exercice 2024.

. **dit** que la dépense sera inscrite au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 657362 – subvention de fonctionnement au CCAS

9. Virement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe de la Maison de Santé

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de délibérer sur une subvention de fonctionnement provenant du Budget Principal pour équilibrer le budget annexe maison de Santé.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE détaille le montant de subvention nécessaire :

- Subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe Maison de Santé, section de fonctionnement : **37 000 €.**

Monsieur le Maire précise que cette subvention communale permet de compenser une subvention qui avait été attribuée par l'Etat pour la création de la Maison de Santé, puis retirée par la suite. La Maison de Santé fonctionne bien : un nouveau médecin doit s'installer le 8 avril. Le problème actuel devient le manque de place.

Vu l'avis favorable du bureau des adjoints en date du 26 février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 mars 2024

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

. **approuve** le virement d'une subvention d'équilibre en fonctionnement du Budget Principal vers le Budget Annexe de la Maison de Santé, comme détaillé ci-dessus,

. **dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2024,

. **dit** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 65 du budget principal, exercice 2024, compte 657363

. **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

10. Subvention exceptionnelle (en plus de la contribution annuelle) au Syndicat des Tennis du Dorlay

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, rappelle que les élus du Syndicat intercommunal des tennis du Dorlay, soutenus par les communes de la Grand-Croix et de Saint-Paul-en-Jarez ont décidé en 2021 de refaire intégralement les terrains de tennis en terre battue situés au Chérier et de mettre l'éclairage pour permettre aux membres du club de s'entraîner et de jouer dans de meilleures conditions. Madame Marie-Christine GOURBEYRE rappelle que les travaux, l'entretien, la maintenance, le renouvellement des biens et l'ensemble des charges sont financés par le Syndicat.

Aujourd'hui, les travaux sont terminés mais les coûts relatifs à l'entretien des terrains, l'assurance et l'énergie ont tellement augmenté que le Syndicat se trouve dans une situation budgétaire compliquée qui s'ajoute à la nécessité de rembourser l'emprunt réalisé pour financer les travaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal de Saint-Paul-en-Jarez d'attribuer en 2024 une subvention exceptionnelle

d'un montant de 10 000 € pour aider le Syndicat Intercommunal des Tennis du Dorlay à faire face à des problèmes de trésorerie et lui permettre de ne pas creuser un déficit structurel pour l'avenir.

Monsieur le Maire espère que c'est passager. Le déficit est lié en partie au surcoût des travaux réalisés pour les terrains et au fait que nous n'avons pas perçu comme attendu la compensation de la TVA.

Il explique qu'il y a une demande du club pour créer un terrain de Padel, mais il ne sera pas possible d'y donner une suite favorable.

Monsieur Jean-François SEUX, en qualité de Président du Syndicat, remercie la commune pour la subvention attribuée et explique qu'il ne prendra pas part au vote

Vu l'avis favorable du bureau d'adjoints du 26 février 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour et 2 abstentions (Président du Syndicat et membre actif du club) :

. **approuve** l'octroi d'une subvention exceptionnelle au Syndicat Intercommunal des Tennis du Dorlay à 10 000 € sur l'exercice 2024 ;

. **dit** que les crédits seront prélevés à l'article 65561 "Contribution au fonds de compensation des charges territoriales ».

-diverses fonctions du budget principal exercice 2024, après l'adoption du budget principal.

11. Approbation des tarifs des concession au cimetière à compter du 1^{er} août 2024

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose qu'il y a lieu comme chaque année de voter les nouveaux tarifs pour le cimetière. Les votes des tarifs de location et mises à disposition de salles et de matériels ainsi que les tarifs d'occupation du domaine public auront lieu lors du prochain conseil municipal, soit le 29 mai.

Cette année, les tarifs intègrent de nouvelles prestations au cimetière puisque des cavurnes seront désormais disponibles à la concession pour les personnes qui souhaitent déposer des urnes de cendres suit à une crémation : les cavurnes existeront en version 4 et 6 places.

Les propositions de tarifs sont établies avec une augmentation de 2% par rapport aux tarifs en vigueur pour tenir compte *a minima* de l'inflation (5,2 % en 2022, 4,9 % en 2023 et une prévision à 2,6 % pour 2024). Les tarifs ont pu être arrondis le cas échéant pour des raisons pratiques. Un tableau présentant ces propositions a été remis à chaque Conseiller municipal. Ces propositions ont été validées en Bureau d'Adjoints du 26 février 2024 puis par la commission des finances le 7 mars 2024.

Cette année, il est proposé de voter tous les tarifs sur la même périodicité : **c'est-à-dire du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025, cela permet plus de clarté dans l'application des tarifs et n'apporte pas de perturbations majeures.**

Monsieur le Maire explique qu'il est administrateur du crématorium de Montmartre et que l'on constate une augmentation des crémations, qui représente plus de 45% des inhumations à l'heure actuelle. Le crématorium de Montmartre est presque saturé : il y a une étude en cours pour créer un second crématorium dans la vallée du Gier.

Après examen, il est proposé d'approuver les propositions de tarifs telles que présentées.

Vu la proposition de tarifs et des dates d'entrée en vigueur.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **approuve** les tarifs tels que présentés et annexés à la présente délibération.

. **décide** que les nouveaux tarifs de concessions entreront en vigueur à compter du 1^{er} août 2024.

12. Approbation des tarifs du périscolaire, de la restauration scolaire, à compter de l'année scolaire 2024-2025.

Monsieur Anthony GIRAUD, rapporteur, explique que l'accueil périscolaire municipal comprend les périodes du matin avant la classe, du temps de midi comprenant la restauration, et le soir après la classe. Ce service municipal est un service public non obligatoire, dont une partie du coût est assumée par les familles utilisatrices, sur la base d'un tarif fixé par le conseil municipal. Les autres financeurs sont la commune, la caisse d'allocations familiales par le biais du versement des prestations ordinaires et du contrat enfance-jeunesse, et de façon accessoire, le Département.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet des tarifs 2024/2025 de l'accueil périscolaire du matin,

midi et soir et les tarifs des repas servis au restaurant scolaire tel que présentés ci-dessous :

Pour l'année qui arrive, une augmentation de 2 % est pratiquée eu égard au taux d'inflation établi à 4,9 % en 2023 (5,2 % en 2022) et une prévision à 2,6 % pour 2024. Pour mémoire, un tarif animation pour le temps du matin et du soir est à distinguer de celui de midi. Le prix du repas proprement dit est présenté de manière séparée pour plus de lisibilité. Il est cependant, bien entendu impossible de prendre un repas sans la partie animation qui est proposée.

Les personnes adultes dites « extérieures » à l'équipe périscolaire (enseignants, élus, parents) qui sont amenées à prendre leur repas sur le temps de midi (repas élaboré par le restaurant scolaire municipal) font l'objet d'une tarification autre que celle appliquée aux enfants. Enfin, les tarifs du périscolaire et notamment du restaurant intègrent cette année le tarif des repas vendus au CCAS pour le portage de repas et au centre social Passerelle pour le centre de loisirs (ces tarifs étaient votés à part sur l'année précédente).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les nouvelles grilles de tarifications ci-dessous applicables pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Tarifs périscolaire matin et soir (1/2h)				
Quotient familial en €	St Paul	Extérieur	St Paul tardif	Extérieur tardif
0 à 450	0,68 €	0,79 €	1,24 €	1,47 €
451 à 650	0,80 €	0,96 €	1,43 €	1,67 €
651 à 850	1,01 €	1,14 €	1,67 €	1,81 €
851 à 1050	1,16 €	1,42 €	2,00 €	2,40 €
1051 à 1250	1,32 €	1,64 €	2,12 €	2,67 €
1251 à 1450	1,45 €	1,67 €	2,28 €	2,91 €
1451 et plus	1,56 €	1,70 €	2,45 €	3,04 €

Tarifs animations midi pour 1h30 + repas				
Quotient familial en €	St Paul	Extérieur	St Paul tardif	Extérieur tardif
Prix repas	2.66 €	3.23 €	2.84 €	3.47 €
0 à 450	1,98 € + 2.66 €	2,37 € + 3.23 €	3,05 € + 2.84 €	3,57 € + 3.47 €
451 à 650	2,40 € + 2.66 €	2,89 € + 3.23 €	3,60 € + 2.84 €	4,18 € + 3.47 €
651 à 850	3,02 € + 2.66 €	3,44 € + 3.23 €	4,21 € + 2.84 €	4,97 € + 3.47 €
851 à 1050	3,50 € + 2.66 €	4,25 € + 3.23 €	4,80 € + 2.84 €	5,64 € + 3.47 €
1051 à 1250	3,93 € + 2.66 €	4,93 € + 3.23 €	4,93 € + 2.84 €	6,52 € + 3.47 €
1251 à 1450	4,18 € + 2.66 €	5,03 € + 3.23 €	5,09 € + 2.84 €	6,62 € + 3.47 €
1451 et plus	4,31 € + 2.66 €	5,09 € + 3.23 €	5,16 € + 2.84 €	6,71 € + 3.47 €

RESTAURANT SCOLAIRE Personnes adultes dites extérieures

TARIF repas unique
6,68 €

RESTAURANT SCOLAIRE : tarif CCAS (portage de repas) et Centre social

TARIF repas unique
5,15 €

En France, le prix du repas moyen en restauration scolaire est de 3 € alors que le coût de revient réel est de 7,50 €.

Nous pourrions réfléchir à la possibilité d'offrir des repas à un euro, mais ce n'est pas possible eu égard à nos capacités d'accueil : nous ne pourrions pas nous permettre d'accueillir plus de rationnaires.

Monsieur Anthony GIRAUD rappelle que nous servons essentiellement des produits locaux, si possible bio et cuisinés maison.

Présenté à la commission Petite enfance- enfance- jeunesse du 19 mars 2024.

Présenté au bureau d'adjoints du 4 mars 2024.

Présenté à la commission des Finances et du Personnel du 7 mars 2022.

Vu le projet de tarif 2024/2025 de l'accueil périscolaire, restaurant scolaire.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **approuve** les tarifs 2024/2025 du service « périscolaire-restaurant scolaire» tel que présentés ci-dessus.

. **dit que** les recettes concernant les participations familles au titre des inscriptions 2024/2025 du service périscolaire seront inscrites à l'article 7067 "redevances et droits des services périscolaire et enseignement" – fonction 421 « centres de loisirs » du budget principal exercices 2024 et 2025.

13. Approbation des tarifs du baby-club à compter de l'année scolaire 2024-2025.

Monsieur Jean-François SEUX, rapporteur, explique que les séances de baby-club sont fixées le vendredi de 16h45 à 17h30 pour les moyennes sections et de 17h30 à 18h 15 pour les grandes sections.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer comme chaque année sur le projet de tarifs 2024/2025 du Baby-club tel que présenté ci- dessous.

Monsieur Jean-François SEUX propose de pratiquer une augmentation de 2 % pour tenir compte de l'inflation.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les nouvelles grilles de tarifications du Baby-club ci-dessous applicables pour la rentrée scolaire 2024/2025.

BABY-CLUB LES VENDREDIS DE 16H45 à 17H30 et DE 17H15 à 18H30

EQUIVALENT A 30 SEANCES DANS L'ANNEE

Quotient familial En €	SUR INSCRIPTION 2024/2025	
	Enfants de St Paul	Enfants extérieurs
0 à 450	30,49 €	35,85 €
451 à 650	36,37 €	43,33 €
651 à 850	44,94 €	52,97 €
851 à 1050	53,51 €	64,73 €
1051 à 1250	61,84 €	72,54 €
1251 à 1450	62,75 €	73,63 €
1450 et plus	63,71 €	74,72 €

Monsieur le Maire explique que cette proposition de découverte de nombreux sports pour les plus petits est très abordable et remporte un grand succès : nous avons dû recruter un second animateur et il y a encore une liste d'attente pour s'inscrire au baby-club.

Vu l'avis favorable du bureau d'adjoints du 4 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et du Personnel du 7 mars 2024,

Vu le projet de tarif 2024/2025 de l'accueil baby-club

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **approuve** les tarifs 2024/2025 du baby-club » tel que présentés ci-dessus.

. **dit que** les recettes concernant les participations des familles au titre des inscriptions 2024/2025 du service périscolaire seront inscrites à l'article 7067 "redevances et droits des services périscolaire et enseignement" - fonction 421 « centres de loisirs » du budget principal exercices 2024 et 2025.

14. Suivi et révision des autorisations de programme et des crédits de paiements en cours et création d'une

nouvelle autorisation de programme pour la maison de l'Europe et des associations

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose que les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles. Ils disposent également que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers (à l'exclusion des frais de personnel).

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement global d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. L'autorisation d'engagement constitue la limite supérieure du financement de la dépense définie ci-dessus.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement correspondantes.

Le vote de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement est une décision budgétaire, de la compétence du Conseil communautaire et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

L'équilibre annuel du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation (phase d'études comprise) est répartie sur un minimum de deux exercices.

La commune de Saint-Paul-en-Jarez utilise ce mécanisme pour plusieurs opérations (réhabilitation complète de la Maison du temps libre ; requalification du complexe sportif et construction de vestiaires, réhabilitation Maison de l'Europe) dont il convient de rendre compte du suivi ci-dessous :

Suivi de l'autorisation de programme pour l'opération 2021-19 – Réhabilitation et extension de la Maison du Temps libre.

Il est proposé d'adopter la révision et la répartition suivante pour l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) :

Montants des AP						
Montant global initial	Révision sur 2021	Révision sur 2022	Révision sur 2023	Révision demandée sur l'exercice 2024	Total cumulé	
2 847 490,00 €	€	0 €	850 000,00 €	110 000,00 €	3 807 490,00 €	
Montants des CP						
CP ouverts sur 2021	CP dépensés sur 2021	CP ouvert sur 2022	CP dépensés sur 2022	CP ouverts sur 2023	CP dépensés sur 2023	CP ouverts en 2024
159 000,00 €	0 €	1 447 490,00 €	248 533,07 €	3 448 956,93 €	1 535 446,63 €	2 023 510,30 €

Suivi de l'autorisation de programme pour l'opération 2021-20 Requalification du complexe sportif et construction de vestiaires mutualisés.

Il est proposé d'adopter la révision et la répartition suivante pour l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) :

Montants des AP					
Montant global initial	Révision sur 2021	Révision sur 2022	Révision sur 2023	Révision demandée sur l'exercice 2024	Total cumulé

3 309 660,00 €	€	0 €	503 510,00 €	20 000,00 €	3 833 170,00 €	
Montants des CP						
CP ouverts sur 2021	CP dépensés sur 2021	CP ouvert sur 2022	CP dépensés sur 2022	CP ouverts sur 2023	CP dépensés sur 2023	CP ouverts en 2024
50 000 €	0 €	1 654 830 €	900 448,31 €	2 912 721,69 €	636 378,06 €	2 296 343,63 €

Suivi de l'autorisation de programme pour l'opération 2021-16 Création d'une maison de l'Europe et des associations - ouverture de crédit sur deux exercices 2023 et 2024

Il est proposé d'adopter la révision et la répartition suivante pour l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) :

Montants des AP						
Montant global initial	Révision sur 2021	Révision sur 2022	Révision sur 2023	Révision demandée sur l'exercice 2024	Total cumulé	
800 000 €	€	0 €	0 €	130 000,00 €	930 000,00 €	
Montants des CP						
CP ouverts sur 2021	CP dépensés sur 2021	CP ouvert sur 2022	CP dépensés sur 2022	CP ouverts sur 2023	CP dépensés sur 2023	CP ouverts en 2024
0 €	0 €	400 000 €	0 €	390 547,60 €	9 452,40 €	920 547,60 €

Les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les CP de l'année N+1.

Les dépenses seront financées par le FCTVA, par l'autofinancement et par des subventions d'équipement sollicitées auprès de l'État (DETR), du Conseil régional, du Conseil départemental et de Saint-Étienne-Métropole.

Monsieur le Maire explique que les premiers montants des projets se basaient sur des estimations réalisées rapidement pour obtenir des subventions (Plan de relance de Saint-Etienne-Métropole, Fonds vert...). Les vrais prix sont parfois assez différents lorsque l'on a les résultats des marchés de travaux. On a obtenu beaucoup de subventions notamment pour les trois projets cités, mais attention : « l'argent facile, c'est fini ! », l'Etat nous enjoint de faire des économies et pourrait nous retirer des aides et autres dotations.... Déjà des coupes-sombres ont été annoncées par le Gouvernement sur le Fonds Vert.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances et du Personnel du 7 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **décide** d'autoriser la révision des autorisations de programme et crédits de paiement ouvertes sur 2021, 2022, 2023 et 2024 pour les opérations 2021-19, 2021-20 et 2021-16 et avec les crédits correspondant telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

. **décide** d'inscrire les crédits correspondant au budget primitif 2024

. **autorise** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 indiqués dans le tableau ci-dessus.

15. Adoption du compte financier unique 2023 du budget principal de la Commune

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil, le doyen de l'assemblée propose de procéder au vote du compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2023 sur la base de l'exécution budgétaire telle que figurant dans les annexes jointes au rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 09/20231025 du 25 octobre 2023 portant signature d'une convention d'expérimentation du compte financier unique

Vu la délibération n° 04/20280328 du 28 mars 2023 portant adoption du budget primitif du budget principal 2023,

Vu la délibération n° 11/20230524 du 24 mai 2023 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 1.

Vu la délibération n° 10/20230906 du 6 septembre 2023 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 2.

Vu la délibération n° 11/20231025 du 25 octobre 2023 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 3.

Vu la délibération n° 24/20231206 du 6 décembre 2023 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 4.

Considérant l'état des restes à réaliser de la section d'investissement au titre de l'exercice 2023 qui s'élève à 5 038 957,88 € en dépenses et à 2 810 295,59 € en recettes,

Considérant l'exécution budgétaire 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 7 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

adopte le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	2023		
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Résultat de clôture au 31.12.2022	1 239 058,22 €	2 949 344,19 €	4 188 402,41 €
<i>Affectation des résultats exercice 2022</i>	0,00 €	2 949 344,19 €	2 949 344,19 €
Recettes de l'exercice 2023	3 689 386,90 €	5 515 634,03 €	9 205 020,93 €
Dépenses de l'exercice 2023	3 796 790,20 €	4 633 933,57 €	8 430 723,77 €
Résultat de l'exercice 2023	-107 403,30 €	881 700,46 €	774 297,16 €
Résultat de clôture au 31.12.2023	1 131 654,92 €	3 831 044,65 €	4 962 699,57 €

16. Affectation du résultat de clôture du budget principal exercice 2023

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, rappelle que les résultats cumulés de la section d'exploitation doivent être affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire modificative, une reprise au budget primitif est cependant possible dès lors que le vote du compte financier unique est intervenu précédemment, ce qui est, en l'occurrence, le cas. En conséquence, le résultat de clôture de l'exercice 2023 constaté à la section de fonctionnement, soit 1 131 654,92 € sera repris au budget primitif 2023.

Le résultat cumulé doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde, il peut être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté soit faire l'objet d'une dotation complémentaire en réserves en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 09/20231025 du 25 octobre 2023 portant signature d'une convention d'expérimentation du compte financier unique

Vu la délibération n°.../20240327 du 27 mars 2024 portant approbation du compte financier unique du budget principal de l'exercice 2023,

Le résultat de fonctionnement en 2023 se monte à 3 831 044,65 €

Le résultat d'investissement en 2023 se monte à 1 131 654,92 €

Considérant l'état des restes à réaliser (RAR) de la section d'investissement au titre de l'exercice 2023 qui s'élève à : 5 038 957,88 € en dépenses

2 810 295,59 € en recettes

Recettes : 2 810 295, 59 € (RAR) + 1 131 654, 92 € (résultat section d'investissement 2023) = 3 941 950. 51 €

Dépenses : 5 038 957,88 €

Cela donne un solde négatif de 1 097 007, 37 €

Il est donc nécessaire de constituer une dotation de réserve en investissement pour couvrir ce solde négatif : **soit une somme de 1 097 007,37 € à affecter en investissement au compte 1068** (excédents de fonctionnement capitalisés). Le reste du résultat peut être, au choix du Conseil municipal, affecté en investissement ou en fonctionnement.

Il est par conséquent proposé d'affecter du résultat de fonctionnement pour 1 097 007,37 € au compte 1068 en section d'investissement et le reste du résultat de fonctionnement, soit 2 734 037,28 € au compte 002 en section de recette de fonctionnement.

Pour rappel, le résultat d'investissement est affecté au compte 001 de la section recettes d'investissement s'il est positif et dépenses d'investissement s'il est négatif. En l'occurrence, les 1 131 654,92 € de résultat de la section d'investissement seront affectés en recettes d'investissement au compte 002.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- . **décide** d'affecter le résultat de de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget principal de 3 831 044,65 € :
 - A la section d'investissement recette au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 1 097 007,37 €
 - Et en report de fonctionnement recette au 002 "excédents de fonctionnement reportés" pour 2 734 037,28 €.

17. Adoption du budget principal exercice 2024

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, présente pour rappel les principaux éléments du budget primitif de l'exercice 2024 qui ont été présentés lors du débat d'orientations budgétaires pour 2024.

Les éléments du budget pour l'année à venir sont présentés à l'aide d'un diaporama.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE précise que cette année, la commune change de plan comptable avec le passage à la nomenclature budgétaire M 57 qui modifie un certain nombre de procédures et d'habitudes pour les agents du service comptabilité.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE propose qu'à partir de cette année 2024, soit mis en place la faculté de fongibilité des crédits : cela consiste pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, et adopté par le Conseil municipal par délibération n° 01/20220518 du 18 mai 2022 ;

Vu la présentation du projet de budget primitif du budget principal 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- . **adopte** le budget primitif du budget principal de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 076 886,28 €	8 076 886,28 €
INVESTISSEMENT	9 230 988,96 €	9 230 988,96 €

- . **précise** que le budget principal de l'exercice 2024 a été établi et voté par nature avec une présentation par fonctions,
- . **dit** que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés pour la section d'exploitation et au niveau des chapitres "opérations" et des différents chapitres globalisés pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement.
- . **délègue** à Monsieur le Maire et à l'adjoint aux Finances la faculté de fongibilité des crédits.

18. Adoption du compte financier unique 2023 du budget annexe Maison de Santé pluridisciplinaire

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil, le doyen de l'assemblée propose de procéder au vote du compte financier unique du budget annexe Maison de Santé pluridisciplinaire pour l'exercice 2023 sur la base de l'exécution budgétaire telle que figurant dans les annexes jointes au rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 19/20231025 du 25 octobre 2023 portant signature d'une convention d'expérimentation du compte financier unique.

Vu la délibération n° 08/20230328 du 28 mars 2024 portant adoption du budget primitif du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire 2023,

Vu la délibération n° 11/20231025 du 25 octobre 2023 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe de la Maison de Santé 2023

Considérant l'état des restes à réaliser de la section d'investissement au titre de l'exercice 2023 qui s'élève à 0 € en dépenses et à 0 € en recettes,

Considérant l'exécution budgétaire 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 7 mars 2024,

	2023		
	Section d'Investissement	Section de fonctionnement	Total
Résultat de clôture au 31.12.2022	100 577,81 €	68 190,86 €	168 768,67 €
Affectation des résultats exercice 2022	0,00 €	68 190,86 €	68 190,86 €
Recettes de l'exercice 2023	63 567,54 €	102 097,83 €	165 665,37 €
Dépenses de l'exercice 2023	90 736,55 €	83 209,41 €	173 945,96 €
Résultat de l'exercice 2023	-27 169,01 €	18 888,42 €	-8 280,59 €
Résultat de clôture au 31.12.2023	73 408,80 €	87 079,28 €	160 488,08 €

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **adopte** le compte financier unique du budget annexe Maison de Santé pluridisciplinaire, l'exercice 2023 arrêté comme présenté ;

19. Affectation du résultat de clôture du budget annexe de la Maison de santé exercice 2023

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, rappelle que les résultats cumulés de la section d'exploitation doivent être affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire modificative, une reprise au budget primitif est cependant possible dès lors que le vote du compte financier unique est intervenu précédemment, ce qui est, en l'occurrence, le cas. En conséquence, le résultat de clôture de l'exercice 2023 constaté à la section de fonctionnement, soit **87 079,28 €** sera repris au budget primitif 2024.

Le résultat cumulé de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde, il peut être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté soit faire l'objet d'une dotation complémentaire en réserves en investissement.

Le résultat cumulé de la section d'investissement est affecté d'office à la section d'investissement au compte 001, en recette s'il est positif et en dépense s'il est négatif. En l'occurrence, il sera affecté en section recette puisqu'il est positif à hauteur de **73 408,80 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 09/20231025 du 25 octobre 2023 portant signature d'une convention d'expérimentation du

compte financier unique

Vu la délibération n°.../20240327 du 27 mars 2024 portant approbation du compte financier unique du budget annexe de la Maison de Santé de l'exercice 2023,

Considérant l'état des restes à réaliser de la section d'investissement au titre de l'exercice 2023 qui s'élève à 0 € en dépenses et à 0 € en recettes, et qu'il n'y a pas de déficit en section d'investissement ; que pour autant la section d'investissement doit permettre le remboursement des emprunts qui ont permis l'acquisition des locaux et l'aménagement de la Maison de Santé pluridisciplinaire.

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement de **87 079,28 €** au compte 1068 en section de recette de d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisés).

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **décide** d'affecter le résultat de l'exercice 2023 au budget primitif annexe de la Maison de Santé 2024, d'un montant de **87 079,28 €** en section d'investissement au compte 1068 : « excédents de fonctionnement capitalisés ».

20. Adoption du budget primitif du budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » exercice 2024

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose les principaux éléments du budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » pour l'exercice 2023, éléments qui ont déjà été présentés dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE propose qu'à partir de cette année 2024, soit mis en place la faculté de fongibilité des crédits : cela consiste pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel),

Monsieur le Maire explique qu'il y a beaucoup de demandes de la part des professionnels pour de nouveaux travaux d'aménagements dans la Maison de Santé, mais nous n'en avons pas les moyens : nos marges de manœuvre financières sont très faibles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif.

Vu la délibération n° 01/20181128 du 28 novembre 2018 portant création d'un budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » assujetti à la TVA,

Vu la délibération n° 11/20230328 portant adoption pour le budget annexe de la Maison de Santé du nouveau plan comptable de la nomenclature M 57,

Vu la présentation du projet de budget du budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **adopte** le budget primitif du budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	132 505,36 €	132 505,36 €
INVESTISSEMENT	272 428,44 €	272 428,44 €

. **précise** que le budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » de l'exercice 2024 a été établi et est voté par nature avec une présentation par fonctions,

. **dit** que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés pour la section d'exploitation et au niveau soit des chapitres "opérations" soit des différents chapitres globalisés pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement.

. **délègue** à Monsieur le Maire et à l'adjoint aux Finances la faculté de fongibilité des crédits.

21. Modification du tableau des effectifs

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Comme chaque année, il est proposé de nommer sur un nouveau grade, les agents qui sont sur la liste des personnes promouvables à l'ancienneté (répertoriés par le CDG 42) : il y a lieu de créer les postes correspondants (cf. lignes directrices de gestion). Cette année, cela concerne un agent.

Son poste devenu inutile sera supprimé.

Par conséquent, il y a lieu de créer au 1^{er} avril 2024 :

- un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe à 35h

Et il y a lieu de supprimer au 1^{er} avril 2024 :

- un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe à 35h

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriales,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifiant la Loi de 1984

Vu le rapport présenté à la commission des finances et du personnel du 7 mars 2024,

Vu le rapport présenté au Comité social territorial en date du 18 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

. décide de créer au 1^{er} avril 2024 :

- un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe à 35h

Et de supprimer au 1^{er} avril 2024 :

- un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe à 35h

. dit qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

. dit que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal, exercice 2024 et suivants.

AFFAIRES SCOLAIRES

22. Approbation du temps scolaire à compter de l'année scolaire 2024-2025

Monsieur Anthony GIRAUD, rapporteur, explique que dans le cadre de la révision de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024, les horaires doivent être arrêtés au regard des articles D.521-10 et suivants du code de l'éducation. Les horaires en vigueur donnant satisfaction sur le plan pédagogique et éducatif ont vocation à être prolongés. C'est pourquoi dans le cas d'une demande de reconduction consensuelle, ces horaires feront l'objet d'un arrêté à l'identique pour trois ans.

Rappel des horaires scolaires :

8h30-11h30 13h30-16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La pause méridienne se déroule de 11h30 à 13h30.

Vu la délibération n° 02/20210428 approuvant les rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2021-2022

Vu le projet de l'organisation du temps scolaire

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. approuve l'organisation du temps scolaire tel que présenté et applicable à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

. abroge la délibération n° 02/20210428

FONCIER

23. Désaffectation et déclassement de l'ancienne Poste

Monsieur Roger SANIAL, rapporteur, expose que le bâtiment de l'ancienne Poste sise 112 Place du Suel, parcelle BE 373 (domaine privé de la Commune), doit faire l'objet d'une désaffectation et du déclassement du domaine public afin d'être vendu à Métropole Habitat.

En effet, le domaine public est défini aux termes de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. : « Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public,
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. »

L'immeuble de l'ancienne Poste a été affectée à un service public dans le passé, elle dépend donc toujours du domaine public.

Néanmoins, le service postal n'existe plus dans ce bâtiment. Le bien n'a pas d'usage direct pour le public et n'est plus affecté à un service public.

Par conséquent, le bien ne répond plus aux critères de l'article L 211-1 du CG3P et doit donc sortir du domaine public communal.

Les décisions de désaffectation et de déclassement du bien sont de ce fait nécessaires pour le vendre.

Monsieur Roger SANIAL propose à l'assemblée délibérante de :

- procéder à la désaffectation du bâtiment de l'ancienne Poste
- procéder au déclassement dudit bâtiment
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier

Monsieur le Maire rappelle qu'il y avait un projet du CCAS pour réhabiliter les anciens locaux désaffectés de la Poste pour créer du logement social adapté pour des personnes âgées. Finalement, comme ce projet était lourd pour le CCAS, nous avons demandé à Métropole Habitat de reprendre ce projet : les locaux sont donc déclassés du domaine public pour être vendus au bailleur social.

Vu l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°20230705 du 5 juillet 2023 autorisant la cession de l'ancienne Poste entre la Commune et Métropole Habitat,

Considérant que ce projet est d'intérêt général,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par x voix pour, x voix contre et x abstentions :

. **décide** de désaffecter et déclasser du domaine public l'ancienne Poste, située sur la parcelle BE 373

. **autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.

24. Approbation du principe de scission de copropriété pour la Maison de l'Europe

Monsieur le Maire expose que l'ensemble immobilier situé sur la commune, 14 route de la Terrasse à Saint-Paul-en-Jarez, cadastré AK 501 et constituant l'ancien Centre social va devenir une Maison de l'Europe et des associations et par conséquent faire l'objet de travaux de réhabilitation complète ;

Considérant que les locaux concernés appartiennent à la commune depuis 2014, suite à une acquisition, font partie d'une parcelle contenant un autre immeuble et que l'ensemble constitue une copropriété.

Considérant que la commune n'a jamais, depuis l'acquisition susvisée, fait la démarche de scinder la copropriété, mais que cela devient nécessaire au vu des travaux envisagés

Considérant que Monsieur la Maire a pris contact avec le copropriétaire de la parcelle sur laquelle est située la future Maison de l'Europe et que les deux parties se sont mises d'accord sur un projet de scission de copropriété qui sera

confié à un cabinet de géomètre-expert, puis fera l'objet d'un acte authentique. Le géomètre va établir un acte de division afin de pouvoir réaliser techniquement et juridiquement la scission avant que les travaux ne soient lancés.

Les deux propriétés n'auront plus de parties communes et l'immeuble appartenant à la commune sera affecté en partie à l'usage direct du public au rez-de-chaussée, les étages seront mis à disposition d'associations. Le géomètre aura à se prononcer sur le sort du mur qui séparent les deux bâtiments et qui deviendra vraisemblablement mitoyen.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- . **accepte** le principe de scission de copropriété qui sera établi par un cabinet de géomètre aux frais de la commune.
- . **autorise** M. le Maire ou son représentant dûment habité à procéder, au nom et pour le compte de la commune, à toutes les démarches administratives nécessaires pour procéder à la scission de copropriété avec le co-proprétaire.
- . **autorise** en conséquence M. le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte authentique de scission de copropriété, conformément au projet qui sera établi par le cabinet de géomètre et accepté par les deux parties et conformément aux charges et conditions énoncées ci-dessus.

SUBVENTIONS

25. Approbation du dossier de demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins pour l'extension du dispositif de vidéoprotection au titre des espaces publics

Monsieur Roger SANIAL, rapporteur, rappelle que dans le cadre de la politique de sécurité, de prévention de la délinquance et d'amélioration de la tranquillité publique, la Municipalité de Saint-Paul-en-Jarez s'est équipé d'un dispositif de vidéoprotection en coopération avec les services chargés de la sécurité publique.

Pour rappel, les objectifs de ce dispositif de vidéoprotection sont de :

- Dissuader le passage à l'acte délinquant.
- Améliorer le sentiment de sécurité des habitants.
- Servir le travail d'enquête.
- Permettre une intervention des forces de l'ordre adaptée à la situation.
- Faciliter l'administration de la preuve en justice par les services de Gendarmerie.

Ce dispositif est déployé sur la commune depuis 2021, mais certains sites restent encore à couvrir : en 2024, il est prévu d'étendre le dispositif de vidéoprotection en installant un certain nombre de caméras supplémentaires au carrefour de la rue Basse et de la rue de la République, vers la Mairie, autour du Centre social, autour de la Maison de Santé pluridisciplinaire et autour de la salle des fêtes (Maison du Temps Libre). Il est également prévu de mettre en œuvre un déport d'image du centre de supervision urbain à la Gendarmerie.

La nouvelle enveloppe prévisionnelle de l'opération, qui pour sa troisième phase se déroulera sur l'année 2024 est estimée à 39 000 € HT (pour les caméras) et 5 822 € HT (pour le déport d'images), soit au total : 44 822 € HT et 53 786 € TTC.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes accompagne financièrement les communes qui investissent dans les équipements permettant de répondre au besoin de sécurité exprimé par les habitants.

La Commune peut être aidée par la Région pour l'acquisition, l'installation et le raccordement des caméras jusqu'aux équipements de restitution et de traitement des images, pour la sécurisation des espaces publics, pour les équipements nouveaux dans le cadre du dispositif de soutien aux communes pour la sécurisation des espaces publics et pour la sécurisation des zones industrielles ou d'activités.

Monsieur Roger SANIAL propose de demander l'aide de la Région, dans le cadre de l'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins, à hauteur de 50 % du coût du projet d'extension du dispositif de vidéoprotection au titre des espaces publics (soit 22 411 €).

Madame Marie-Josiane RICHARD demande si le rond-point est filmé par les caméras de vidéoprotection : elle explique qu'elle a été témoin d'une infraction routière.

Monsieur le Maire explique que dans ce cas, il faut que quelqu'un porte plainte auprès de la Gendarmerie pour que nous soyons réquisitionnés pour que nous recherchions les vidéos. Nous ne pouvons pas le faire de notre propre initiative : le rond-point n'est pas dans une zone de vidéo-verbalisation, comme c'est le cas du centre Bourg.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes à hauteur de 50 % du coût des travaux pour l'installation des caméras de la tranche 2024 et le dépôt d'images à la Gendarmerie au titre des espaces publics,

. **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile dans la mise en œuvre du projet.

26. Demande d'une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour le financement de l'opération « Rénovation thermique et énergétique de l'école maternelle des Pins »

Monsieur Roger SANIAL, rapporteur, explique que la Municipalité de Saint-Paul-en-Jarez compte entreprendre des travaux de rénovation énergétique et thermique de son école des Pins située dans le quartier prioritaire (Politique de la Ville) du Dorlay, des Pins et de la Bachasse : l'école des Pins date des années 70 et malgré un certain nombre de travaux d'amélioration au fil des ans, elle reste peu performante en termes d'isolation et de consommation énergétique : ainsi, il y fait extrêmement chaud l'été et froid l'hiver avec une déperdition énergétique importante. Il est proposé de refaire intégralement l'isolation de l'école par l'extérieur sur les façades, et celle de la toiture et des plafonds à l'intérieur (pose d'un faux plafond pour limiter la déperdition de chaleur. Les menuiseries du bâtiment seront toutes changées pour des fenêtres, portes et baies vitrées en aluminium de dernière génération (la partie vitrée sera réduite de moitié car l'école jouit de baies vitrées sur pratiquement toute sa façade est et cette façade s'avère difficile à isoler notamment de la chaleur estivale. La toiture sera reprise. Un nouveau mode de chauffage sera installé avec une pompe à chaleur air/eau, avec un dispositif de ventilo-convecteur. La PAC sera alimentée par un système de géothermie verticale (PAC sur sondes). La ventilation sera organisée avec un CTA double flux et l'intégralité de l'installation électrique sera reprise. Le ballon d'eau-chaude sera changé pour un équipement plus moderne. La plâtrerie-peinture et la plomberie seront refaites pour rafraîchir et mettre aux normes le bâtiment. A l'extérieur, il est prévu de construire un préau pour limiter la chaleur dans le bâtiment et protéger les enfants de la pluie et du soleil. Des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture du bâtiment pour une production en autoconsommation. Il est également prévu que la cour soit perméabilisée et traitée avec un revêtement laissant passer l'eau pluviale (l'actuel bitume sera enlevé pour installer un revêtement laissant passer l'eau pluviale). L'espace de récréation sera également végétalisé avec la mise en œuvre de gazon et la plantation d'arbres permettant de limiter la chaleur en été.

Le local attenant à l'école qui sert au service périscolaire et à la restauration scolaire sera traité de la même manière que le reste du bâtiment de l'école maternelle. La production d'eau chaude actuellement commune aux deux bâtiments sera séparée.

Monsieur Roger SANIAL propose de demander une subvention à l'Europe dans le cadre du Programme FEDER pour aider à financer les travaux de réhabilitation des locaux. Pour mémoire ce programme permet de prétendre à 469 € du m² (sur le fondement de la surface SHON) pour les dépenses éligibles à condition que les économies d'énergie réalisées suite aux travaux permettent d'obtenir 40 % d'économie d'énergie par rapport à un indice de référence.

Le coût des travaux pour ce projet est estimé à 737 996 € HT, soit 885 595 € TTC par le maître d'œuvre au stade de l'étude de faisabilité.

Monsieur le Maire explique que nous demandons des subventions au regard des montants estimés et nous espérons dépenser moins dans la réalité.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes sur les FESI,

VU le Règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FEDER,

VU la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, et notamment son article 78 confiant aux Régions tout ou partie de la gestion des programmes européens soit en qualité d'autorité de gestion, soit par délégation de gestion,

VU le programme régional FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027 qui permet de répondre, sur 7 ans, aux enjeux du territoire Auvergne-Rhône-Alpes et de ses habitants selon les objectifs stratégiques de la Commission européenne ;

CONSIDERANT que la période d'exécution de l'opération « Rénovation thermique et énergétique de l'Ecole maternelle des Pins » démarrera au mois de juillet 2024 pour une durée de quatre mois,

La subvention FEDER sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes s'élève à un montant 220 430 € pour une SHON de 470 m².

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **autorise et mandate** M. le Maire à solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention FEDER d'un montant de 220 430 € pour le financement de l'opération intitulée « Rénovation thermique et énergétique de l'Ecole maternelle des Pins ».

. **autorise** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités y afférant.

. **dit** que les crédits seront inscrits en recette au compte 1323 « subventions d'équipement non transférables » sur le budget de l'exercice 2024

CYBERSÉCURITÉ

27. Convention avec le Département et l'entreprise SERENICITY pour la solution de cybersécurité DETOXIO SERENICITY

Monsieur Roger SANIAL, rapporteur, expose qu'aujourd'hui, la cybercriminalité est devenue une menace majeure sur les systèmes informatiques privés et publics. Les collectivités territoriales ne sont pas épargnées par les attaques des pirates informatiques et représentent 20 % des cibles. Un antivirus et un firewall ne suffisent plus, d'autant plus que les usages numériques ne cessent de se développer.

Fort de ce constat et des enjeux de sécurité informatique sur le territoire ligérien, le Département de la Loire a lancé en 2022 une expérimentation sur cette thématique, auprès d'une trentaine de communes. La commune de Saint-Chamond a fait partie de cette expérimentation.

Le Département avait alors retenu l'entreprise SERENICITY, qui propose une solution simple à utiliser : DETOXIO, pour l'accompagner dans cette démarche.

Lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « dispositif d'acquisition de produits et licences mutualisés au profit des collectivités locales » de l'État et de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité et des Systèmes d'Informations), le Département de la Loire offre la possibilité de reconduire ce dispositif durant 3 ans.

Il est ainsi proposé de signer la convention de mise à disposition gratuite, par le Département, de la solution DETOXIO SERENICITY, qui définit les contours de cette action et les engagements de chaque partie.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un dispositif gratuit mis en place par le Département pour renforcer la sécurité informatique. Nous avons déjà de nombreuses solutions pour assurer notre cybersécurité mais cela ne suffit pas.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **d'adhérer** à la démarche expérimentale du Département de la Loire en matière de cybersécurité,
- **de bénéficier** de l'outil DETOXIO développé par la société SERENICITY,
- **d'approuver** la convention de mise à disposition de la solution DETOXIO SERENICITY, jointe en annexe, qui prendra effet à la date de sa signature et pour une durée de 3 ans,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout autre document y afférent.

JURÉS D'ASSISES

28. Tirage au sort des jurés d'assises

Madame Isabelle FAVIER-VERGNE, DGS, explique que dans le cadre de l'établissement des listes préparatoires à la liste annuelle des jurés d'Assises pour l'année 2025, il doit être procédé à la désignation de personnes figurant sur la liste générale des électeurs de la Commune. Cette désignation a lieu par tirage au sort effectué en séance publique. Un certain nombre de communes du canton ayant la taille requise participera à un premier tirage au sort qui permettra de retenir 31 jurés. Les communes concernées sont Châteauneuf, Farnay, Génillac, La Grand' Croix, Lorette, Rive-de-Gier, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine et Saint-Paul-en-Jarez.

Le nombre de noms à tirer au sort est le triple du nombre de jurés fixé par l'arrêté préfectoral n° R1/2024 du 9 janvier 2024 portant répartition annuelle des jurés d'assises pour l'année 2025. Pour la Commune qui compte 4 900 habitants, le nombre de jurés est fixé à 4, donc douze noms doivent être tirés au sort. Toutefois, cette liste préparatoire ne peut pas comprendre des personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (soit au cours de l'année 2025), conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale. En conséquence, devront être retenus les noms des personnes nées avant 2002. Le nombre de jurés pour Saint-Paul est donc de 12.

Dans un deuxième temps, il sera procédé en parallèle à un second tirage au sort par la commune de Rive-de-Gier, nouveau chef-lieu de canton, pour retenir deux jurés sur l'ensemble des autres communes regroupées du canton (à savoir Dargoire et Tartaras). Seront tirés au sort 2 x 3 noms pour ces deux communes.

Le total des jurés qui sera retenu pour le canton sera au total de 34.

Monsieur le Maire explique comment va se dérouler le tirage au sort :

- un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale électorale
- le second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

Elle demande pour cela à l'élu le(la) plus jeune et au (à la) plus âgé(e) de prendre chacun une enveloppe pour procéder au tirage au sort.

Pour la commune de Saint Paul en Jarez, il faut tirer au sort 12 personnes de plus 23 ans, c'est-à-dire né avant l'année 2002.

QUIBLIER Fanny

OUKALA Mohend Arab

KADRI Mohamed

LEVEQUE André Jean

SOLTANI Sofiane

BENABDALLAH Soria

MARCON Gilles

FORAISON Marine

BERLIER Bernard

PRIOURET Marthe

REBOULLET Robert

MONTCHAMP Thérèse

Madame Marie-Jo Richard rappelle que « Dictée en Fête » aura lieu le 6 avril au Family.

Monsieur le Maire indique que la Maison du Gier propose une exposition de peinture à la Maison du Gier jusqu'au 28 avril 2024.

La séance est levée à 21 heures 33

Le Maire,
Kamel BOUCHO

